

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
A L'AUTORISATION D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE  
CARRIERE D'EXTRACTION DE MATERIAUX ALLUVIONNAIRES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL PRESENTEE PAR LA SCPR**

Par arrêté n° 003/2021/SP/SAINT-PAUL du 6 janvier 2021, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 8 février au 9 mars 2021 sur les communes de Le Port, La Possession et Saint-Paul, préalable au projet d'extension de l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul présentée par la Société de Concassage et de Préfabrication de La Réunion (SCPR).

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal dans ce cadre.

**I) Présentation du projet**

La SCPR exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul, à Cambaie, sur la Plaine Chabrier (ex antenne Oméga). Un arrêté d'exploitation et un arrêté de prolongation d'exploitation ont été délivrés respectivement le 27 août 2013 et le 7 février 2019.

Pour répondre aux besoins en matériaux de la zone Ouest de La Réunion et afin de poursuivre ses activités, la SCPR souhaite étendre son périmètre d'extraction.

La zone fait partie d'un espace d'urbanisation prioritaire de Saint-Paul notamment dédié au projet d'Ecocité.

Une remise en état concertée entre les différents carriers de la Plaine Chabrier permettra de préparer la zone aux futurs travaux d'urbanisation.

**II) Remarques de la Ville**

**L'environnement humain**

Malgré un secteur à dominante économique, des enjeux forts en matière de nuisances ont été identifiés en raison de l'existence d'habitations à environ 460 m et d'une micro-crèche à environ 800 m du projet.

Les mesures d'évitement et de réduction des potentiels impacts sur la population voisine proposées dans l'étude d'impact sont néanmoins jugées satisfaisantes (lavage de voies de circulation, horaires diurnes d'exploitation, merlon anti-bruit autour du site d'extraction, etc).

Ce projet d'extension s'inscrit dans un environnement déjà exploité par des activités du même type, à savoir, plusieurs carrières de la société SCPR et des projets à venir portés par les sociétés TERALTA et HOLCIM.

Les camions sortant les matériaux du site d'extraction emprunteront la route nationale n° 7 (axe mixte) via son giratoire à proximité, puis le Boulevard de la Marine pour rejoindre l'installation existante de concassage de la SCPR située à moins de 5 km sur la commune limitrophe de Le Port.

Le trafic généré est estimé au maximum à 90 rotations quotidiennes, soit 180 passages. Le transport des matériaux est susceptible d'engendrer des nuisances pour les riverains (bruit, vibrations, poussières, gaz d'échappement, sécurité, etc).

L'augmentation du trafic routier existant sur la RN7 liée au projet d'extension est évaluée entre 1,06 et 1,17 %. L'étude d'impact précise que cela ne modifiera pas de manière significative les gênes déjà perceptibles sur cet axe.

Le dossier soumis à enquête publique présente un projet et des « mesures ERC » (Eviter-Réduire-Compenser) associées qui apparaissent donc proportionnées aux enjeux environnementaux et humains identifiés aux alentours.

Compte tenu de l'ensemble des remarques susmentionnées, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable préalable à l'autorisation d'extension de l'exploitation d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune de Saint-Paul, présentée par la Société de Concassage et de Préfabrication de La Réunion, sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées dans le rapport.

